

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 mars 2024

**ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE LA  
RADIOPROTECTION - (N° 2305)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 142

présenté par

M. Jumel, M. Bénard, M. Castor, M. Nadeau, Mme Bourouaha, M. Chailloux, M. Chassaigne,  
M. Dharréville, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Monnet,  
M. Maillot, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et  
M. William

-----

**ARTICLE 15**

À l'alinéa 1, substituer à la date :

« 1<sup>er</sup> janvier 2025 »,

la date :

« 1<sup>er</sup> janvier 2027 ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement de replis vise à demander le report de l'application de la réforme de deux ans afin de garantir le temps suffisant à l'ensemble des institutions visées par cette réorganisation de s'adapter.

La sûreté nucléaire exige une temporalité longue, incompatible avec des changements brusques menés sans concertation. L'espace de deux années supplémentaires ainsi dégagé pourrait également être le moyen pour l'Etat de désigner un préfigurateur qui coordonne la réorganisation et assure que les services de l'IRSN et de l'ASN parviennent à conduire correctement les missions régulières qui sont les leurs tout en préparant la réorganisation de leurs travaux.